



Création d'une association Demande d'un n° de SIRET

1-DEFINIR SON PROJET ET REDIGER SON OBJET

2-ETABLIR LES STATUTS

Une copie de l'original des statuts devra être conservée au siège social de l'association par le Président, le Trésorier ou le Secrétaire.

Les statuts doivent indiquer :

- **Le titre (y compris éventuellement le sigle à la fin)**
- **la composition des membres**
- **la gouvernance (voir modification statuts types)**
- **L'objet**
- **Le siège social**
- **La durée de l'association (habituellement la durée est illimitée)..**

Si l'assemblée générale souhaite porter en tête des statuts le titre de l'association, il convient que ce titre soit strictement identique à celui figurant dans le texte des statuts.

3-ORGANISATION D'UNE ASSEMBLEE GENERALE CONSTITUTIVE

L'ordre du jour de la 1ère Assemblée Générale Constitutive se constitue de 2 points :

- 1/ Approbation des Statuts**
- 2/ Election des membres du CA**

4-ORGANISATION DU 1ER CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'objet du jour du 1er conseil d'Administration se constitue de 3 points :

- 1/ Election des membres du Bureau**
- 2/ Ouverture d'un compte bancaire et délégation de signature pour la banque**
- 3/ Autorisation délégation signature pour les démarches administratives**

Si le nombre de membre présent correspond au membre du CA, l'AG Constitutive peut regrouper l'ensemble des 2 ordre du jour.



5-DEPOT A LA PREFECTURE OU SOUS PREFECTURE

A compter de 2020, le dépôt devra se faire par voie dématérialisée en ouvrant votre compte sur le [compta asso](#)

Le dossier doit comprendre :

- Les statuts signés (à scanner et télécharger dans le dossier)
- Le ou les PV de l'Assemblée Générale constitutive et du Conseil d'Administration signés (à scanner et télécharger dans le dossier)
- Les docs CERFA à compléter directement sur le compte associatif puis à valider Déclaration de création d'association n°13973 01 Déclaration membre du CA n°13971 01



**La préfecture ou sous-préfecture
vous adressera un courrier, dit récépissé avec votre numéro de RNA**

6-INSERTION AU JOURNAL OFFICIEL

L'insertion au J.O est **obligatoire et gratuite** depuis le 1er janvier 2020.

Le dépôt sur votre compte associatif entraîne directement l'envoi au JO pour la publication.



Pour télécharger votre publication,

il faut vous rendre sur le site du J.O (Journal officiel) dans un délai de 8/10 jours après la réception de votre n° RNA par la préfecture ou sous-préfecture



Conseil

- Créer **une adresse mail spécifique pour votre association**
- Créer **plusieurs adresses mails pour les divers fonctions**
(administrative@ ou comptabilité@ ou trésorerie@ ou president@ etc...)

Cela permet à l'association de :

- Communiquer **uniquement sur cette/ces adresse(s) mail(s)**

A chaque changements de dirigeant, pensez à modifier le/les mot(s) de passe

DEMANDE DE NUMERO DE SIRET

Suite à l'insertion au J.O, l'association peut demander l'attribution d'un n° SIRET. Votre demande se fait en en ligne sur votre Compte Asso : <https://lecompteasso.associations.gouv.fr>

Le dossier doit comprendre :

- Les statuts signés
- Le n° RNA
- La publication au JO

Le N° de SIRET est obligatoire pour les 3 motifs suivants :

1. Elle souhaite demander des **subventions publiques** ;
2. Elle envisage d'**employer des salariés** ;
3. Elle exerce des activités qui conduisent au **paiement de la TVA ou de l'impôt sur les sociétés**.



Pour votre information :

le Pôle Sirene Associations n'assure pas la maintenance du portail, aussi, si vous rencontrez des difficultés particulières je vous invite à consulter la foire aux questions ou contacter l'assistance disponible sur le site.

Par la suite toute demande de modification devra être adressée :

- à votre Centre de Formalités des Entreprises si l'association est employeuse ou redevable de taxes et impôts

- au Pôle Sirene Associations si votre association n'est ni employeuse ni redevable de taxes et impôts à l'adresse suivante :

sireneasso@contact-insee.fr



L'association reçoit un certificat d'inscription à conserver.

Il n'est pas délivré de duplicata en cas de perte.

Siren / Siret : quelles différences ?

Siren : identifiant de 9 chiffres, attribué à chaque unité légale (ex : une association) ; Il n'est attribué qu'une seule fois et n'est supprimé qu'au moment de la disparition de la personne juridique (ex : dissolution de l'association)

Siret : numéro d'établissement, composé de deux parties : le Siren à 9 chiffres et le NIC à 5 chiffres ; si l'association possède plusieurs établissements ou si elle change d'adresse, le NIC changera mais la partie Siren reste identique.

Siret
Ex : 111 222 333 00014
Siren NIC

Obtenir un numéro SIREN ou déclarer un changement

Une association n'est obligée d'obtenir un numéro siren que dans les 3 cas présentés ci-dessous.
Si elle ne rentre pas dans aucune de ces situations, elle n'a pas à demander son inscription au répertoire Sirene.
La démarche pour obtenir un numéro Siret ou déclarer un changement diffère selon ces 3 cas :



L'association souhaite embaucher un salarié

S'adresser à l'URSSAF
(centre de formalités des entreprises – CFE)
www.urssaf.fr
t : 3957

L'association est soumise au paiement de la TVA ou de l'impôt sur les sociétés

S'adresser au Greffe du Tribunal de commerce (CFE du centre des impôts)
www.infogreffe.fr/recherche-greffe-tribunal/chercher-greffe-tribunal-de-commerce.html

L'association souhaite recevoir des subventions

Se connecter sur le portail
<https://lecompteasso.associations.gouv.fr>
Créer un compte et demander l'attribution d'un numéro Siret

Pour déclarer un CHANGEMENT (adresse, objet statutaire, nouvel établissement, dissolution...)

S'adresser à l'URSSAF
(centre de formalités des entreprises – CFE)
www.urssaf.fr
t : 3957

S'adresser au Greffe du Tribunal de commerce (CFE du centre des impôts)
www.infogreffe.fr/recherche-greffe-tribunal/chercher-greffe-tribunal-de-commerce.html

S'adresser à l'INSEE
sirene-associations@insee.fr
t : 03 72 40 87 40

Joindre la copie du récépissé de déclaration de la modification (statuts, siège social) ou de la dissolution

Pour RETROUVER son numéro Siret

Pour savoir si votre association est immatriculée et/ou retrouver le numéro Siret d'un établissement : www.sirene.fr
Pour obtenir un avis de situation : <http://avis-situation-sirene.insee.fr>

Pour demander la CORRECTION du code APE attribué

S'adresser à l'INSEE : sirene-associations@insee.fr
Les formulaires de demande diffèrent selon que l'association possède un seul ou plusieurs établissements.
Ils sont disponibles sur www.insee.fr/information/2015443